

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0036646

Maladie

Dentaire

154921

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 3048

Société :

Actif

Pensionné[e]

Autre :

Nom & Prénom : BOUHMJDA Abdellaziz

Date de naissance : 30/09/1947

Adresse : BOUHMJDA Résidence Attadouman Rue 6

BP 61 OULFA

Tél. : 650397134 Total des frais engagés : .. Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 16/03/2023

Nom et prénom du malade : BOUHMJDA ABDELZAIZ Age :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Lien de parenté : Donzalgie + nausées

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 27 MAR 2023

Signature de l'adhérent[e] :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/03/2023	Ca		200 Dh.	Dr. BETTACHE Achraf Médecine Générale Bd Oued Souf - Casablanca Oulfa - Casablanca Tel 06 15 55 06 54
22/03/2023	Contrôle		grat.	Dr. BETTACHE Achraf Médecine Générale Bd Oued Souf - Casablanca Oulfa - Casablanca Tel 06 15 55 06 54

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE SARANAZ S.A.R.L. 65 140 Lot Sainte-Lucie France Mirelada Lissaga Tanca 2007	16/03/2023 22/03/2023	150,40 76,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

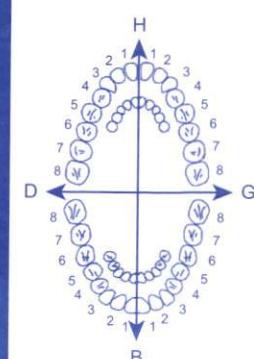
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE REVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

Dr. BETTACHE ACHRAF
Médecine Générale

Lauréat de la Faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca



الدكتور بطاش أشرف
الطب العام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

Casablanca, le : 16/03/2023

Mr BOUHMIDA ABDELAZIZ

31.10

1). Diclo 50 mg

1 g x 2 j pds 06 jours

66,50

2). Arnisol *S.V.*

1 g x 2 j pds 10 jours

22,2

3). Nauselin

1 g x 2 j pds - 4 jours

90,2

4). Vitanexil fort

1 g x 3 j pds 70 jours

150,45

Dr. BETTACHE Achraf
Médecine Générale
Bd Oued Tassaout, Rue 80, N°36
Oulfa - Casablanca
Tél : 06 45 55 00 54

PHARMACIE SARLA-A-U
140 Lot SARLA-A-U
Casablanca Lissabon
Tél/Fax : 05 22 65 20 07

Lot : 2208008
Exp. : 08/2025
PPC : 66,00 dh

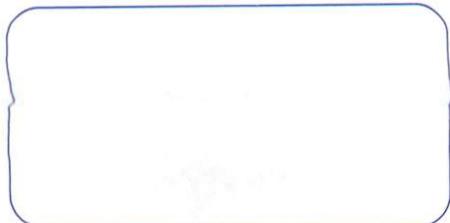
LOT : 5233
PER : 12 - 24
P.P.V : 24 DH 50

PPV
LOT : 28,6
PER

ORDONNANCE

Cachet du médecin

A Casab..., Le : 22/03/2023



LOT : 221652
EXP : 12/2025
PPV : 76,60DH

Mr BOUNIJDAD ABDELAZZZ

76,60 J. Avisib Bl my
repli pde 07 juin après déjeuner

PHARMACIE SARANAZ
SARNAJ
140 Lot Aniraïda Lissasfa
Casablanca
Tél/Fax: 05 22 65 20 07

Dr. BETTACHE Achraf
Médecine Générale
Boulevard Tassoul, Casablanca
Oujda, Casablanca
Tel: 06 45 55 00 54